

Date de dépôt : 13 décembre 2018

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi constitutionnelle de M. Eric Stauffer modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Le corollaire du droit de vote est une obligation : voter est un devoir citoyen)

Rapport de M. Diego Esteban

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a étudié le PL 12347 lors de sa séance du 14 novembre 2018, sous la présidence de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, et dont le procès-verbal a été rédigé par M. Nicolas Gasbarro. Nous les remercions de leur précieuse collaboration.

Synthèse

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a confirmé au cours de ses travaux que le droit de vote doit rester une liberté et ne pas devenir une obligation.

Si le refus d'entrer en matière sur ce projet de loi n'est pas unanime, c'est parce que d'aucun.e.s y ont vu l'occasion d'exprimer leur inquiétude – légitime et fondée – sur le niveau actuel de la participation électorale. Cette inquiétude est d'ailleurs partagée par l'ensemble de la commission, et nul doute que des propositions en la matière verront le jour au cours de la législature.

Cependant, la majorité de la commission estime que l'utilisation du droit de vote n'est pas encouragée au moyen d'une sanction. Bien qu'elle ne figure

pas dans ce projet de loi, une amende serait nécessaire pour rendre effective une obligation de voter, telle que proposée ici.

Par ailleurs, la majorité de la commission reconnaît que des motifs légitimes peuvent justifier une abstention et, même s'il fallait admettre que l'abstention est un fait répréhensible, ce projet de loi placerait sur le même plan les abstentions « justifiées » et les autres cas de figure.

Enfin, l'exemple du canton de Schaffhouse a maintes fois été évoqué. Si l'on doit reconnaître que ce canton connaît une participation électorale plus élevée qu'à Genève, les commissaires estiment que la cause en est davantage la culture politique schaffhousoise que le fait que le vote y soit considéré comme une obligation, et que l'abstention y soit sanctionnée par une amende.

Pour toutes ces raisons, la nette majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à rejeter l'entrée en matière sur ce projet de loi, et à continuer à définir le droit de vote comme une liberté, et non comme une obligation.

Discussion de la commission

Selon un commissaire (EAG), le faible taux de participation électorale actuel ne se soigne pas par la contrainte. Il estime que les gens ont le droit de ne pas voter, tout comme les député.e.s ont le droit de s'abstenir. Au contraire, c'est aux auteur.e.s de propositions, respectivement aux candidat.e.s, de motiver l'électeur et l'électrice afin d'augmenter la participation aux votes. Il ne soutiendra pas ce projet de loi.

Un commissaire (S) est contre le principe du vote obligatoire, car il faudrait assortir cette obligation d'une sanction pour qu'elle soit effective. Il ne pense pas que la sanction soit la réponse la plus appropriée à l'absence d'expression du droit de vote. En effet, les personnes ne disposent pas toutes de l'ensemble des moyens et connaissances nécessaires pour se faire un avis sur les objets soumis au vote. Il affirme à cet égard que l'éducation civique est lacunaire à Genève. En effet, la pratique n'est pas dispensée dans l'ensemble du secondaire II et cela explique, en grande partie, pourquoi les 18 à 30 ans ont un taux de participation régulièrement inférieur à 30%.

Il mentionne l'exemple de l'Australie, où le vote est obligatoire. Le jour de vote y est un jour de congé. Mais aujourd'hui, les Australien.ne.s sont de plus en plus nombreux.ses à voter saoul.e.s. Selon une étude du gouvernement australien, voter bourré impacterait à 18% la capacité de prendre des décisions politiques. Il refusera l'entrée en matière de ce PL.

Un commissaire (PDC) relève que le vote n'est pas une obligation, mais une responsabilité. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les gens ne veulent pas assumer cette responsabilité, notamment pour les raisons déjà mentionnées. En ce qui concerne la forme, il souhaiterait voter l'entrée en matière dès ce soir et ne voit pas la nécessité d'auditionner l'auteur de ce PL.

Un commissaire (UDC) relève que les citoyens ont l'impression de s'exprimer dans le vide puisque, dans tous les cas, les député.e.s agissent comme ils.elles le souhaitent. Selon lui, c'est peut-être l'une des raisons majeures de l'abstentionnisme. Il lui semble vital de trouver quelque chose pour diminuer le taux d'abstention pour la perpétuation de la démocratie, mais ne pense pas que ce PL soit la solution à cette problématique. Cela étant, il aimerait que la question soit davantage discutée pour essayer de faire diminuer l'abstentionnisme.

Un commissaire (Ve) soutient ces propos. Il est d'accord avec le fait qu'il faille trouver un moyen de motiver les citoyen.ne.s à voter plutôt que de les obliger. Par ailleurs, il évoque le risque d'ouvrir une boîte de Pandore. Il rappelle que certaines personnes n'ont pas la capacité de discernement et se trouvent dans des EMS. Il demande ce qu'il adviendrait de ces personnes qui n'auraient pas voté. Il conclut en déclarant que les Verts sont contre cette obligation de vote.

Un commissaire (PLR) va dans le sens de ce qui a été dit.

Un commissaire (MCG) estime que c'est un sujet central dans la démocratie et que, aujourd'hui, il manque un élément essentiel au niveau de l'expression de la volonté des votants : le vote blanc. Il estime que la question du vote blanc doit nécessairement être discutée. Il pense que l'abstention n'est pas correcte à l'égard des personnes qui ont milité pour faire passer une initiative au vote. Il estime que cela vaut la peine d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Une commissaire (PLR) indique que les enseignant.e.s font tout le nécessaire pour sensibiliser les jeunes à ces questions. Elle estime que c'est largement pris en charge par le DIP. En revanche, elle soulève que certains objets sont particulièrement complexes et les problématiques touchent à tellement de domaines que cela peut être compliqué de se faire un avis à cet âge. Elle relève par ailleurs que lorsque le vote obligatoire a été mis en place en Suisse alémanique, il y avait beaucoup de votes blancs et un certain nombre de personnes qui ne votaient pas. Les votes blancs provenaient de personnes qui se rendaient compte de l'importance du vote, mais qui ne voulaient pas se prononcer. Quant aux personnes qui ne votaient pas, elles

préféraient payer l'émolument de 5 F. Personnellement, elle entend rejeter complètement ce texte.

Un commissaire (EAG) ne sous-estime pas l'importance du sujet. Tout.e député.e sait que c'est un sujet important puisque, à toutes les élections, ils.elles ont l'occasion de discuter de l'abstention et de l'obligation de vote. Par ailleurs, cela fait 40 ans qu'il a connaissance de l'obligation de vote dans le canton de Schaffhouse et il s'en est déjà fait une opinion. Il indique être d'accord s'agissant du vote blanc. A ce titre, il affirme que c'est une possibilité qui existe déjà à Genève puisque les votes blancs sont recensés. Selon lui, il n'est pas nécessaire d'auditionner l'auteur du PL.

Un commissaire (Ve) pense que la complexité que cela peut représenter pour les jeunes est tout à fait particulière et sous-estimée. Il y a des décalages de génération et de compréhension des objets. Il ne pense pas que le DIP puisse tout faire. Il considère que ce n'est pas son travail. Il estime qu'il doit exister d'autres outils et d'autres endroits pour pouvoir avancer dans cette problématique de citoyenneté. Il affirme que c'est la responsabilité des élu.e.s de faire en sorte que les citoyen.ne.s votent.

Un commissaire (PLR) attire l'attention des député.e.s sur le fait qu'il ne faut pas être trop réducteur dans l'analyse des non-votants. Selon lui, il y a de multiples raisons qui expliquent ce faible taux de participation. Il y a notamment des personnes qui estiment que, au vu de la situation actuelle, il n'y a pas de raisons d'aller voter. Il est en phase avec les propos sur l'encouragement au vote et sur l'intégration du vote blanc. Il indique, pour le surplus, qu'il ne soutiendra pas ce projet de loi, car le vote est un droit et pas une obligation.

Un commissaire (UDC) indique faire partie des citoyen.ne.s qui ont demandé à recevoir une enveloppe électronique pour chaque scrutin. Il indique rencontrer un certain nombre de difficultés techniques, car ce n'est pas évident.

Un commissaire (S) pense qu'il ne faut pas non plus décrier le taux de participation. Il mentionne un effet trompeur qui vient du fait que, en Suisse, les gens sont amenés à voter 4 à 5 fois par année. La Suisse est souvent comparée aux autres pays qui ont des taux de participation plus élevés, mais la comparaison n'a pas lieu d'être. En effet, ces pays n'ont pas autant de votations qu'en Suisse. Dès lors, si on voulait réaliser une véritable comparaison, il faudrait prendre une période de 4 ans et observer combien de personnes ont voté au moins une fois. Il estime que c'est un droit et qu'il faut tout faire pour en faire la promotion.

Un commissaire (S) précise ses propos relatifs à l'instruction publique. Il s'agit d'une lacune dont tout le monde partage la responsabilité. Il trouve simplement dommage de vouloir inciter à utiliser le droit de vote mais de dépendre uniquement d'initiatives, certes salutaires, mais purement volontaires et aléatoires, d'enseignant.e.s très motivé.e.s. Il prône une incitation et pas une sanction.

Un commissaire (MCG) relève que la plupart des commissaires ont participé à des débats, précédant les votations importantes, dans les cycles d'orientation. Il ne sait pas pourquoi cela ne se fait plus. Il le regrette, car l'exercice du droit de vote est au cœur de la démocratie et il pense que les débats publics dans l'enseignement secondaire II sont un excellent moyen.

Un commissaire (PDC) rappelle que, en Suisse, les gens votent 4 à 5 fois par année et les sujets peuvent paraître compliqués ou légers. Il se permet de dire que, malgré le taux de participation à 30 ou 40%, les gens votent sagement. Les pays voisins sont toujours étonnés de voir que les Suisse.sse.s refusent d'avoir des vacances supplémentaires ou acceptent plus d'impôts.

La présidente met aux voix l'entrée en matière sur le PL 12347 :

Oui :	–
Non :	11 (1EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR)
Abstentions :	4 (1 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

L'entrée en matière est refusée.

Projet de loi constitutionnelle

(12347-A)

modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)

(A 2 00) *(Le corollaire du droit de vote est une obligation : voter est un devoir citoyen)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
est modifiée comme suit :

Art. 48 Titularité, droits et obligations (nouvelle teneur de la note) et al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5)

⁴ Pour les personnes ayant le droit de vote, la participation aux votations et
aux élections est obligatoire.